

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES EXAMENS EN EPS

Contexte

L'évolution des modalités d'évaluation du contrôle continu au DNB, à compter de la session 2026, nécessite une note chiffrée pour l'EPS. **La note de contrôle continu est calculée à partir des moyennes annuelles de toutes les disciplines**, obtenues par les élèves en classe de 3^e.

<https://www.education.gouv.fr/le-diplome-national-du-brevet-10613>

Les recommandations ci-dessous permettent de définir des principes communs pour la construction de cette note.

Principes généraux

L'évaluation au DNB en EPS fait partie intégrante du projet pédagogique de la discipline défini par l'ensemble des enseignants d'EPS de l'établissement.

La note de contrôle continu proposée en EPS pour le DNB s'appuie sur **des évaluations réalisées lors de la classe de troisième**. Elle rend compte de l'acquisition des attendus du programme EPS.

Modalités d'évaluation

La note finale prise en compte pour le contrôle continu, de 0 à 20, est la moyenne des notes obtenues lors de l'évaluation des attendus des programmes dans au moins trois activités physiques, sportives et artistiques (APSA). Ces APSA doivent relever d'au moins trois champs d'apprentissage différents.

Les modalités d'évaluation dans les APSA sont définies par l'équipe des enseignants d'EPS et communes à toutes les classes de troisième : elles sont décrites dans un protocole d'évaluation annexé au projet pédagogique EPS.

Toutes les APSA pratiquées en classe de troisième sont potentiellement supports d'une évaluation certificative (à condition d'avoir bénéficié d'un nombre d'heures d'enseignement jugé suffisant par l'équipe EPS de l'établissement).

Les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude

Les élèves présentant un handicap ou une inaptitude partielle peuvent bénéficier d'épreuves adaptées. Un handicap ou une inaptitude totale ne permettant pas une pratique physique, attestée par l'autorité médicale, entraîne une dispense d'épreuves.

Organisation pédagogique

Le principe « un professeur-une classe » sur l'ensemble de l'année scolaire est à privilégier.

Situations particulières

En cas de questionnement relatif à la mise en œuvre du DNB en EPS (programmation, inaptitudes, organisation pédagogique...), nous vous invitons à vous rapprocher de l'inspection pédagogique régionale.